

RÈGLEMENT NO. 841

Relatif à l'imposition d'un droit supplétif

ATTENDU les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q.,c. D-15.1), à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

ATTENDU que le conseil ne désire plus se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q.,c. D-15.1, art. 20.1 à 20.10);

ATTENDU QUE l'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 février 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 841 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 *Imposition d'un droit supplétif*

Le règlement 693 relatif à l'imposition d'un droit supplétif est abrogé par le présent règlement 841.

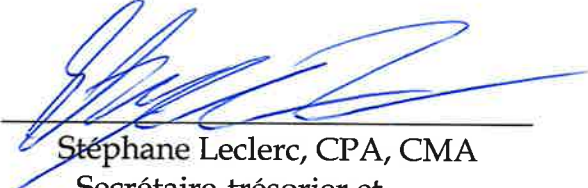
ARTICLE 2 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.



Bruno Tremblay
Maire



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général